

# Arrêtés

03/04/2023	73	Technique	Arrêté de circulation terasement sur trottoir renouvellement réseau gaz - SPAC/GRDF <b>Annulé</b>
03/04/2023	74	Technique	Arrêté de circulation Reprise regard et changement canalisation EP Eléonore d'Aquitaine - SETA/GPS
05/04/2023	75	Technique	Arrêté de circulation terasement sur trottoir renouvellement réseau gaz - SPAC/GRDF
06/04/2023	76	dg	arrêté V POIRIER
17/04/2023	77	Technique	Arrêté de circulation création branchement eau potable/eaux usées Janisset Soeber / BIR
17/04/2023	78	urbanisme et fonci	Arrêté numérotage résidence Clos Boisé
17/04/2023	79	urbanisme et fonci	Arrêté renumérotage 2 Ter rue Grande
17/04/2023	80	urbanisme et fonci	Arrêté numérotage 2 rue Grande
17/04/2023	81	urbanisme et fonci	Arrêté numérotage 2 bis rue Grande
17/04/2023	82	MB	Arrêté food truck de Molly
20/04/2023	83	Technique	Arrêté permanent HATRA
20/04/2023	84	Technique	Arrêté de circulation création branchement EU Ancien Lavoir - BT PLUS/MATELOT
24/04/2023	85	dg	arrêté cessation "cultures et saveurs" marché samedi
26/04/2023	86	Technique	Arrêté de circulation création d'un branchement d'eau potable - TPS/Eau GPS Annule et remplace l'arrêté n°52/2023

## Arrêté municipal N°74/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement Square Eléonore d'Aquitaine le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds Square Eléonore d'Aquitaine, pour permettre de reprise du regard EP et changement de canalisation EP par la société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 17 avril 2023 et jusqu'au lundi 21 août 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

Le square sera fermé et barré à la circulation des véhicules et des poids lourds, la société SETA ENVIRONNEMENT devra laisser libre accès aux riverains.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à



30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champart, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La Société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 03/04/2023  
Qualité : Le Maire

## **ARRETE N° 76-2023**

### **Objet : Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Vijay Damien POIRIER, 5<sup>ème</sup> adjoint,**

Le Maire de Cesson

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mai 2020,

Vu la délibération n°23 -2023 relative à l'élection du nouvel Maire Adjoint,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au Maire,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Vijay Damien POIRIER, cinquième adjoint est chargé des RESSOURCES HUMAINES. Délégations de fonction lui est donnée dans ces domaines notamment pour :

- Définir la politique communale en matière de ressources humaines des services municipaux
- Echanger avec les représentants du Personnel pour favoriser le dialogue social et les conditions de travail
- Définir une politique de prévention pour les agents de la ville
- Représenter la ville dans ces domaines auprès des partenaires extérieurs

### **Article 2<sup>ème</sup> :**

Monsieur Vijay Damien POIRIER est délégué par M. le Maire pour délivrer et signer toutes pièces et tous actes relatifs aux domaines de compétences visés à l'Article 1 du présent arrêté.

### **Article 3<sup>ème</sup> :**

Cette délégation est valable, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.



Mairie de Cesson  
8 route de Saint-Leu  
77240 Cesson  
01 64 10 51 00

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur Vijay Damien POIRIER

Spécimen de signature

**Vijay Damien POIRIER**

Envoyé en préfecture le 11/05/2023  
Reçu en préfecture le 11/05/2023  
Publié le   
ID : 077-217700673-20230511-ARR202305\_76-AI

Fait à Cesson,

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*



## Arrêté municipal N°77/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 20 rue Janisset Soeber le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 20 rue Janisset Soeber, pour permettre la création d'un branchement d'eau potable et d'un branchement d'eau usées par la **Société Bâtiment Industrie Réseaux**.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du mardi 2 mai 2023 et jusqu'au jeudi 15 juin 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant. Tout **dépassement** sera **interdit**

#### **ARTICLE 2 :**

La rue Janisset Soeber sera fermée et barrée à la circulation des véhicules, des poids lourds, des cyclistes, des motocyclistes et des piétons au droit du chantier de 7h30 à 16h30.

**Une déviation sera mise en place** par la Société Bâtiment Industrie Réseaux.

**ARTICLE 3 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société Bâtiment Industrie Réseaux, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 5 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La Bâtiment Industrie Réseaux
- GPS
- La mairie de Vert Saint Denis
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 28/04/2023  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal n°78/2023

### Portant numérotage précisé de la résidence LE CLOS BOISE sise 18 bis avenue Janisset Soeber

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu mon certificat de numérotage du 6 décembre 2018

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue un pouvoir de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de préciser le numérotage de la résidence dénommée LE CLOS BOISE comportant 99 logements répartis dans 3 bâtiments collectifs totalisant 80 logements et 19 maisons individuelles,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Cadastre		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
BD	357	Copropriétaires	<b>18 Bis M1 à M11</b>	11 maisons individuelles (duplex)
		Immobilière 3F	<b>18 Bis M12 à M19</b> <b>Bâtiment A</b>	8 maisons individuelles (duplex) Bâtiment A : 30 logements collectifs sociaux Bâtiment C : 8 logements collectifs sociaux
		CDC Habitat	<b>Bâtiment B</b>	Bâtiment B : 21 logements collectifs aidés
		Copropriétaires	<b>Bâtiment C</b>	Bâtiment C : 21 logements collectifs sur 29 logements au total

**Cf plan masse précisé ci-joint annexé.**

**ARTICLE 2 :** La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge

**ARTICLE 3 :** Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes


  
 Signé électroniquement par  
 : Olivier CHAPLET  
 Date de signature :  
 18/04/2023  
 Qualité : Le Maire

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,

- Le Centre des Impôts de Lieusaint,
- La Poste de Savigny-le-Temple,
- France Télécom,
- XpFibre,
- ENEDIS,
- GRDF,
- EAU de GRAND PARIS,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- 2 Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Cesson.

Fait à Cesson, le 17 avril 2023

## Arrêté municipal n°79/2023

### Prescrivant la modification du numérotage du bien cadastré secteur B numéro 23

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la numérotage de la parcelle cadastrée B numéro 23 sise 2 Grande rue,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient des dispositions susvisées,

Considérant la nécessité de modifier le numérotage afin d'assurer la numérotation cohérente des deux parcelles à bâtir cadastrées B 1278 et B 1225 issues de l'aménagement d'un lotissement,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Cadaastre		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
B	23	Habitat 77	Actuel : 2 Grande Rue <b>Modifié : 2 Ter Grande Rue</b>	Maison individuelle sociale existante

**ARTICLE 2 :** La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à :

Au bailleur Habitat 77

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,

- Le Centre des Impôts de Lieusaint,

- La Poste de Savigny-le-Temple,

- France Télécom,

- XpFibre,
- ENEDIS,
- GRDF,
- EAU de GRAND PARIS,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- 2 Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Cesson.

Fait à Cesson, le 17 avril 2023

  
Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 18/04/2023  
Qualité : Le Maire

## Arrêté municipal N°80/2023

### Prescrivant la numérotation de la parcelle cadastrée secteur B numéro 1278

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient des dispositions susvisées,

Considérant la nécessité de numérotter la parcelle B 1278 sur laquelle une maison individuelle est en cours de construction dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de deux lots à bâtir,

Considérant l'arrêté municipal précédent n°79-2023 portant modification du numérotage de la parcelle cadastrée section B numéro 23 au numéro 2 Ter Grande Rue,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Cadastré		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
B	1278	Axel CURRON	2 Grande Rue	Maison individuel comprenant <u>un seul logement</u>

ARTICLE 2 : La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

Au propriétaire, Monsieur CURRON,

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,

- Le Centre des Impôts de Lieusaint,

- La Poste de Savigny-le-Temple,
- France Télécom,
- XpFibre,
- ENEDIS,
- GRDF,
- EAU de GRAND PARIS,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- 2 Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Cesson.

Fait à Cesson, le 17 avril 2023

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 18/04/2023  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal

N°81/2023

### Prescrivant la numérotation de la parcelle cadastrée section B numéro 1225

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient des dispositions susvisées,

Considérant la nécessité de numéroter la parcelle cadastrée section B numéro 1225 dans le cadre de la réalisation d'un lotissement référencé PA 077 067 19 00001 de deux lots à bâtir du 9 décembre 2021,

Considérant l'arrêté municipal précédent n°79-2023 portant modification du numérotage de la parcelle cadastrée section B numéro 23 au numéro 2 Ter Grande Rue,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Cadastré		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
B	1225	Indivision PIOLLET représentée par Monsieur PERIER Jacques	2 Bis Grande Rue	Maison individuelle comprenant <u>un seul logement</u>

**ARTICLE 2 :** La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à :

A l'indivision propriétaire,

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-

Marne pour le service du Cadastre,

- Le Centre des Impôts de Lieusaint,
- La Poste de Savigny-le-Temple,
- France Télécom,
- XpFibre,
- ENEDIS,
- GRDF,
- EAU de GRAND PARIS,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- 2 Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Cesson.

Fait à Cesson, le 17 avril 2023

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 18/04/2023  
Qualité : Le Maire



# Arrêté municipal

## 82/2023

Octroyant un Permis de stationnement sur le Domaine Public

Olivier CHAPLET, Maire de la Commune de Cesson,

Vu l'article L 2213-6 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 85/2022 en date du 14/12/2022,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande présentée par :

Madame DORIVAL Mirbel Morline « instants gourmandises MOLLY » demeurant 13 rue de la brise 77240 CESSON n° 888 310 117 R.C.S. Melun

Considérant que la vente ambulante supposant occupation du domaine public, une autorisation doit être préalablement obtenue auprès du Maire,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Madame DORIVAL Mirbel Morline est autorisée à installer son camion sur le parking du jardin sous le vent et sur le parvis de l'hôtel de ville, pour y pratiquer son activité « fabrication et vente de pâtisseries avec vente de boissons non alcoolisées » le samedi de 11 h 00 à 15 heures au parking jardin sous le vent et le dimanche de 11 h à 15 h sur le parvis de l'hôtel de ville pour une durée indéterminée sauf non - respect des articles énoncés ci-dessous.

#### ARTICLE 2 - Emplacement

Le véhicule de Madame DORIVAL Mirbel Morline sera stationné sur le parking dans le cadre d'un véhicule foodtruck nécessaire à l'activité.

#### ARTICLE 3 - Installation

Madame DORIVAL Mirbel Morline pourra s'installer une demi-heure avant le début de la vente et devra libérer les lieux une demi-heure après la fin de la vente.

#### ARTICLE 4-Règlement du droit de place

Une redevance est versée pour l'exercice de l'activité commerciale. Elle est déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération au Conseil Municipal du 14 décembre 2022 ce montant a été fixé à 10,84 €.

Le règlement du droit de place s'effectue après réception d'un titre de recettes émis par la comptable public et correspondant au montant dû.

Madame DORIVAL Mirbel Morline sera interdite de vente en cas de non -paiement

#### ARTICLE 5 – Entretien

A la fin de la période de vente, Madame DORIVAL Mirbel Morline sera tenue d'enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet.

Il a été noté que Madame DORIVAL Mirbel Morline était indépendante au niveau électricité.

#### ARTICLE 6 – Dispositions diverses

Madame DORIVAL Mirbel Morline devra se conformer aux exigences du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Madame DORIVAL Mirbel Morline sera responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence personnelle aux mobiliers urbains et aux plantations.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- Madame DORIVAL Mirbel Morline
- La Police Nationale
- La Police Municipale
- Service Technique
- Service Finances

Cesson, le 18 avril 2023

Le Maire,



Olivier CHAPLET



## Arrêté municipal n°83/2023

### ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CESSON

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que, lors des travaux sur le domaine public communal, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

**CONSIDÉRANT** comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien, des espaces verts et abords des voiries communale par le personnel communal ou les entreprises mandatées par la collectivité,
- aux interventions d'entretien urgentes par le personnel communal ou les entreprises mandatées.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté permanent, applicable aux opérations d'élagage et d'abattage des arbres, porte réglementation temporaire de circulation et de stationnement aux abords des voiries communales et dans les parcs boisés communaux

**ARTICLE 2 :**

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.

**ARTICLE 3 :**

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1 minute 30 par phase de circulation.  
Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par **l'entreprise HATRA, 5 avenue de la sablière, 94370 Sucy en Brie**.  
L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

**ARTICLE 7 :**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est applicable du **5 avril 2023 au 4 avril 2024**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- l'entreprise HATRA,
- Transdev,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

*Affiché le :*

*Notifié le :*

  
Signé électroniquement par Olivia CHAPLET  
Date de signature : 25/04/2024  
Qualité : Le Maire

## Arrêté municipal N°84/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 10 rue de l'Ancien Lavoir territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 10 rue de l'Ancien Lavoir, pour permettre la création d'un branchement d'eau usées par **la Société BT PLUS** pour le compte de **Madame MATELOT**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A partir du jeudi 27 avril 2023 et jusqu'au mardi 9 mai 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

#### ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **BT PLUS, 6 Impasse des Métiers, 77090 COLLEGIEN**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société BT PLUS
- Mme MATELOT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé et certifié par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 27/04/2023  
Qualité : Maire

## Arrêté municipal n°85/2023

### Arrêté de fin du permis de stationnement sur le domaine public

Le Maire de Cesson,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6

**Vu** l'arrêté 59-2022, octroyant un permis de stationnement sur le domaine public,

**Considérant** la demande de Madame TENDA Anne-Gaëlle de cesser la vente ambulante sur le marché de Cesson le samedi matin,

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

A compter du 05 mai 2023, Madame TENDA Anne Gaëlle demeurant 8 place Verneau 77240 CESSON, ne sera plus autorisée à stationner sur le parvis de la Mairie pour y pratiquer son activité « fabrication et vente de plats cuisinés ».

##### **Article 2 :**

Le règlement du droit de place s'effectuera après réception du dernier titre de recettes émis par le comptable public et correspondant au montant dû.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- Service finances
- Madame TENDA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 24/04/2023

**Olivier CHAPLET**  
Maire de Cesson

  
Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de signature: 28/04/2023  
Qualité : Le Maire  
Seine-et-Marne

## Arrêté municipal

### N°86/2023

#### Annule et remplace l'arrêté n°52/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement rue des Bois des Saints Pères sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Bois des Saints Pères pour permettre la **création d'un branchement d'eau potable avec empiètement sur la chaussée** par la société TPS pour le compte de EAU GRAND PARIS SUD.

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 13 mars 2023 au vendredi 24 mai 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de travaux, la société TPS devra laisser libre accès aux riverains.

Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place sur toute la zone de travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit aux véhicules et aux poids lourds.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **TPS, 6 rue de la Montagne de Maisse, ZA du Chenet, 91940 MILLY LA FORET**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société TPS
- EAU GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 26/04/2018  
Qualité : Le Maire  
